

\*

## **Julien Coupat: «L'antiterrorisme est la forme moderne du procès en sorcellerie»**

Le diable aime les détails. Signe des temps, les détails sont numériques. Le 26 janvier, le chef de section d'assistance aux investigations judiciaires du Bureau de la lutte anti-terroriste adresse un mail au juge Thierry Fragnoli, qui commence sérieusement à s'impatienter. Où sont les expertises des crochets saboteurs de lignes de chemin de fer? Ce mail, jamais révélé, Mediapart en a lu une copie. Réponse policière: la gendarmerie fait au plus vite. Son rapport arrivera «vers le vendredi 13 février». Et l'homme d'ajouter, comme dans une parenthèse d'impuissance : vendredi 13, «(jour de chance, il nous en faut). Bien cordialement».

La suite, on la connaît. De la chance, les enquêteurs n'en ont pas eu. Ni ADN, ni empreinte digitale, rien. En ces temps numériques de la preuve scientifique absolue, ça la fiche mal. Surtout quand les relevés d'indices ne se font pas dans les règles de l'art (policier), comme ça semble avoir été le cas sur plusieurs des cinq lieux de sabotages (un en octobre 2008, quatre simultanés en novembre)... Quant à la chance, comme facteur d'enquête, on a connu plus rigoureux.

D'ailleurs, depuis l'offensive des avocats début avril, et les dernières révélations successives (cf. onglet Prolonger et ci-dessous), les langues commencent (un peu) à se délier. Selon différentes sources proches du dossier, recoupées par Mediapart, l'origine du cafouillage de l'enquête pourrait venir de là. Venir du pataquès autour de l'ADN. Le 8 novembre, au lendemain des dégradations sur les lignes SNCF, c'est ambiance de crise au ministère de l'intérieur. Chacun y va de ses suggestions. La Sous-direction anti-terroriste (SDAT) et la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) ont de forts doutes sur Julien Coupat et son amie, Yildune Lévy. Ils viennent d'être pistés dans la nuit en Seine-et-Marne, à proximité d'un des lieux en question. Trois de leurs amis ont également été contrôlés dans la même nuit, à proximité d'une autre ligne SNCF. Mais ce sont surtout les gendarmes, selon nos informations, qui se montrent les plus affirmatifs. Ils assurent au cabinet de Michèle Alliot-Marie avoir «tout ce qu'il faut» pour confondre les auteurs, aux dires de différents témoignages. Entendre: ils ont les crochets et les empreintes qui vont avec. La date est d'importance. Moins de deux mois plus tard, c'est la grande fusion police/gendarmerie. La «grande œuvre» de la ministre de l'intérieur. Tarnac, c'est un peu ça: de la fusion avant l'heure, un exercice taille réelle et grandeur nature, entre Paris et la Corrèze, police et pandores. Le mail du 26 janvier en dit long, involontairement, sur le résultat. Confusion, plutôt que fusion.

Le diable affectionne également les cachotteries. De source pénitentiaire, une information est parvenue tout récemment à Mediapart. Des hommes des «services» se seraient dernièrement intéressés de près au parloir de la prison de la Santé. En clair: on les soupçonne d'avoir placé des micros espions dans le lieu même où Julien Coupat se rend à chacune des visites qu'il reçoit; lui, le dernier des neuf mis en examen encore en détention provisoire. Réponse officielle de la police: «La procédure antiterroriste prévoit de pouvoir sonoriser une pièce, sur demande exprès du magistrat. Si tel est le cas, cela devrait apparaître dans le dossier d'instruction, lui-même couvert par le secret d'instruction.» Traduction: une telle «sonorisation» est possible – mais on ne dira pas si c'est le cas. Ni si ce n'est pas le cas. Ni même, comme cela s'est vu, si les retranscriptions s'arrêtent miraculeusement avant de figurer dans le dossier... Quoi qu'il en soit, à cette date, nulle trace d'écoute indiscrete à la prison de la Santé dans les différents tomes d'instruction, que nous avons pu consulter. Mais tout de même, comme dans bien des affaires judiciaires, sont annexés au moins deux courriers expédiés notamment à Yildune Lévy, du temps où elle était incarcérée. C'est dire que la surveillance ne s'est pas desserrée, après les interpellations.

Au contraire, même. Sur les enquêteurs, la pression est devenue énorme. La faute à la médiatisation, disent-ils – plus qu'aux faits eux-mêmes, finalement mineurs. D'où les confidences, en passant, de plusieurs services de police. «Des éléments sont en train de rentrer.» Des expertises, des auditions, des traductions (liées à la revendication des actes de sabotages par des Allemands, dès le 10 novembre, soit la veille des arrestations de Coupat & co.). Autrement dit: policiers et magistrats se donnent du temps. C'est en effet leur dernière carte. Tant, jusqu'ici, on trouve bien des coïncidences dans le dossier, on trouve bien des écrits, on trouve bien des actions, des filatures, des «interceptions de sécurité», de la comptabilité, près de cinq mille livres dans la «bibliothèque solidaire» du village dont une trentaine saisis, plus ou moins qualifiés de subversifs, mais aucune preuve. Ni matérielle, ni probante. Ni même aucun témoin direct.

Autre élément troublant: lors de la fameuse nuit du 7 au 8 novembre, on dénombre rien de moins que quatre incidents sur quatre lignes SNCF en quatre lieux différents. Paradoxalement, le sabotage reproché à Julien Coupat – qu'il nie farouchement, on va le voir – serait celui qui a occasionné le moins de dégâts, si l'on en croit les experts cheminots. Quid des trois autres sabotages? Avec quelles équipes? Quels moyens? Quelle coordination éventuelle? La police, dit-elle, travaille sur la question.

Et puis, se pose toujours une autre question, et de taille: savoir si les faits relèvent bien du terrorisme, comme le martèle le parquet de Paris, ou si, au contraire, il s'agit au pire de simples dégradations, comme l'ont rappelé Irène Terrel, avocate de Julien Coupat, et William Bourdon, conseil d'Yildune Lévy, dans un long mémo adressé au juge Fragnoli, le 25 mars dernier, lui demandant de requalifier les faits. Demande restée, pour l'heure, sans réponse.

\*

«Je refuse de répondre»

Se taire. Ne pas répondre. Ne pas être «beau joueur», comme dit l'adage. C'est un droit, prévu dans le code pénal. Mais rarement revendiqué. Ou pas longtemps. C'est pourtant ce qu'a fait Julien Coupat en garde à vue, dans les sous-sols de la Sous-direction de l'antiterrorisme (Sdat), entre le 11 et le 14 novembre 2008. Il venait de se faire interpeller à Tarnac. Perquisitions, direction Paris à 160 km/h sur l'autoroute, précipitation. Rapidement, Julien Coupat va comprendre de quoi on l'accuse: chef d'une association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Et voilà le grand jeu du grand mutique qui commence. Sur les procès-verbaux de ses douze auditions en quatre jours, auxquels Mediapart a eu accès, on lit «je refuse de répondre». Une fois, dix fois, cinquante fois. Sur lui, sur son militantisme, sur ses revues, ses amis, ses filatures, ses contre-filatures, son passage clandestin à la frontière américano-canadienne (janvier 2008, qui lui vaudra les soupçons du FBI), sa présence aux abords de la ligne de chemin de fer à Dhuisy (Seine-et-Marne) dans la nuit du 7 au 8 novembre, ses amitiés présumées avec des activistes anti-nucléaires allemands.

«Je refuse de répondre», toujours.

– Le policier: «Confirmez-vous votre participation dans le cadre du black bloc lors d'un sommet du G8 se tenant à Evian?»

– Coupat: «Je refuse de répondre.»

– Le policier: «Avez-vous participé à une action visant à bloquer un forum à Isola San Giorgio (Italie) concernant l'organisation de l'écologie, le 15 septembre 2004?»

– Coupat: «Je refuse de répondre.»

– Le policier: «Vous avez participé en mars 2007 à la parution, sous le nom du Comité invisible, d'un pamphlet libertaire intitulé l'Insurrection qui vient, confirmez-vous être à l'origine de cette parution?»

– Coupat: «Je refuse de répondre.»

Parfois, il y a des variantes – très rares, mais qui ne changent rien. «Je ne veux pas parler.»

Julien Coupat ne signe pas non plus ses PV. Refuse de se soumettre à un prélèvement ADN (les policiers lui prendront ses vêtements lors d'une douche). Refuse de donner ses empreintes digitales (les policiers iront chercher dans les fichiers de la prison de la Santé où obligation est faite de donner ses empreintes pour les comparutions chez le juge). Refuse, aussi, l'expertise graphologique. Il se tait. A longueur de longues heures. Les seuls moments où il cause, c'est pour justifier pourquoi il ne cause pas.

Ainsi, 8h20, 12 novembre, premier interrogatoire:

– Le policier: «Pouvez-vous nous expliquer les raisons de votre silence?»

– Coupat: «Je récusé le type de procédure d'exception tant policière que judiciaire dont l'anti-terrorisme est le paravent.»

– Le policier: «N'y aurait-il pas d'autres moyens que le silence pour s'opposer à ce type de procédure?»

– Coupat: «Non, pas dans ma position.»

– Le policier: «Voulez-vous dire que vous allez refuser de répondre systématiquement?»

– Coupat: «Oui.»

Ainsi, deuxième audition, le même jour:

– Le policier: «Avez-vous bien conscience que votre décision de garder le silence sur le thème de votre engagement politique peut vous porter préjudice, dans la mesure où il ne vous permet pas de comprendre dans quel cadre sont les faits qui vous sont reprochés?»

– Coupat: «Je refuse de répondre.»

Quand, à l'ultime audition chez les policiers, à l'ultime minute, ou presque, des 96 heures de garde à vue, Julien Coupat consent enfin à être plus loquace. Mais, là encore, pour dire pourquoi il ne dira rien. Il s'élançait: «Mon arrestation est l'aboutissement d'environ une année d'enquête préliminaire dans le cadre des lois anti-terroristes. L'anti-terrorisme reproche centralement à ceux qu'il vise des intentions, des idées, et reproche des infractions seulement en second lieu comme matérialisation de ces idées et intentions. Si bien que ce qui est centralement jugé, ce ne sont pas les actes, mais quelque chose que la procédure leur prête. Si l'on suit le fil des auditions, il apparaît que me sont reprochées deux dégradations qui, pour n'être pas sans conséquences, n'en demeurent pas moins mineures, en ce qu'elles mettent en danger la vie de personne. Il va de soi dans un tel cadre que toutes déclarations à la police ne pourraient n'être qu'à ma charge»...

\*

Face au juge: «J'aurais une prescience?»

Quelques heures plus tard, Julien Coupat est présenté à son juge d'instruction, Thierry Fragnoli. Autre interlocuteur, autre ambiance, autre tournure. La confrontation entre les deux hommes change la donne. Sur le mode de l'ironie. De la fronde. Des sous-entendus. Tout commence comme cela avait fini chez les policiers, par une justification détaillée de son silence. Cette fois, Julien Coupat ajoute: «L'antiterrorisme est la forme moderne du procès en sorcellerie. Toutes les auditions visent très manifestement à accréditer la thèse selon laquelle je serais le chef, le gourou, d'une soi-disant organisation anarcho-autonome. Il faudra qu'on m'explique le paradoxe: je serais le chef, c'est-à-dire celui qui nie l'autonomie d'un groupe de gens, qui sont réputés autonomes.»

Il est 15h40, le 15 novembre 2008.

Julien Coupat vient d'être mis en examen.

Sa raillerie, on la retrouve à tout moment, au détour de chaque feuillet, de chaque déposition. Quand le juge lui demande comment, avec ses «revenus modestes», il finance autant de «déplacements et de séjours tant en France que dans divers pays du monde», il rétorque: «Je suis économe». A propos des policiers qui le suivaient dans la nuit des sabotages, il raconte: «on s'est enfoncés dans la campagne pour voir si nous [lui et Yildune, NDLR] étions suivis. Et nous n'avons eu aucun répit puisque, où que nous allions, trente secondes après s'être arrêtés, même dans les endroits les plus reculés, il y a des voitures qui surgissaient. Je ne sais pas s'il faut que je vous donne les plaques... »

– Le juge: «N'y avait-il pas d'autres moyens, plus simples, d'échapper à cette surveillance que vous dites avoir repérée, comme, par exemple, tout simplement, se perdre dans une foule sur un trottoir de Paris?»

– Coupat: «Ce que vous dites relève d'un niveau d'intimité assez faible. Par ailleurs, je ne sais pas que le fait de marcher dans Paris fasse que l'on cesse de nous suivre maniaquement. Dans les derniers mois, c'est devenu le lieu de sentiment obsidional, c'est-à-dire le fait de se sentir assiégé en permanence.»

– Le juge: «Comment expliquez-vous que le lieu où vous avez été localisé, dans la nuit du 7 au 8, ait été précisément l'endroit où une action visant à bloquer le trafic TGV a été commise?»

– Coupat: « J'aurais une prescience? Je n'en sais pas plus qu'un autre... » Plus tard, à propos d'un élément annexe, Julien Coupat lâche: «Malgré mes talents avérés de voyance, je n'ai pas de solution à cette énigme.»

Tout y passe. Les questions du juge se font de plus en plus personnalisées, se concentrent sur lui, sur son autorité morale présumée. Certains, parmi les amis de Julien Coupat, ont reconnu son influence devant les policiers de la SDAT. Avant de se rétracter. Tous. Certaines parlent d'«insultes sexuelles», de menaces de ne pas revoir leurs enfants avant quelques années, de PV moyennement fidèles à leurs déclarations. Le plus jeune du lot est interrogé près d'une quinzaine fois – record absolu, plus que Coupat lui-même. Réponse de celui que la justice soupçonne d'être le chef de bande terroriste: «On est toujours soi-même mal placé pour savoir l'influence que l'on exerce. En revanche, on est bien mieux placé pour savoir les influences que l'on subit et, pour ma part, il ne m'a jamais gêné de subir des influences, au sens où André Gide l'entendait.»

\*

## «Construction intellectuelle»

L'un des points intéressant les enquêteurs est une réunion qui se serait tenue à Rouen, où vit en alternance une bonne partie des Tarnac, en amont de la contre-manifestation du sommet sur l'immigration des ministres de l'intérieur européens, à Vichy, le 3 novembre 2008. Pour les policiers, Julien Coupat est le coordinateur du désordre. Celui qui dit à chacun ce qu'il doit amener, et quel rôle il devra tenir. Ce soir-là, à Vichy, la manifestation est bien l'objet de plusieurs débordements sérieux, mais rien qui ne tourne à l'émeute. D'ailleurs, Julien Coupat n'est pas même poursuivi pour sa participation aux faits. Et quoi qu'il en soit: on est fort loin du terrorisme. Néanmoins, le juge Fragnoli veut savoir si Julien Coupat est bien celui qui tirait la corde accrochée à une barrière de police, comme le laissent supposer les caméras de surveillance de la ville. Réponse: «Si vous consultez les blogs [des manifestants, NDLR], vous verrez bien que cette idée circulait déjà sans qu'elle puisse m'être attribuée. Il ne s'agissait pas de tirer la barrière. (...) La vocation de la corde, pour ce que j'en comprends, était un peu comme pour le jeu Intervilles. De matérialiser, plutôt qu'un affrontement stérile avec la police, un effort collectif plutôt ludique autour d'une corde. L'idée qu'avec une corde, on puisse arracher une barrière de police m'apparaît une aberration et pour cause: ce jour-là, rien n'a été arraché du tout.» Une audition plus loin, et Julien Coupat précise: «Tirer les cordes est un vieux jeu médiéval où l'on trouve difficilement la trace d'une violence quelconque. C'est plutôt de l'ordre du sport collectif.»

Quant à cette réunion des ministres de la justice et de police européens «dans l'ancien siège du gouvernement de Vichy», pour lui, comme pour quelques autres, «c'était une gigantesque provocation».

Souvent, au détour d'une question, le juge Fragnoli dégage L'Insurrection qui vient, ouvrage collectif que les enquêteurs attribuent principalement à Julien Coupat – ce qu'il nie à plusieurs reprises, et ouvrage qui a même été téléchargé sur Internet par le magistrat instructeur et reversé au dossier... L'interrogatoire glisse alors. Il se fait explications de textes. C'est thèse contre thèse, synthèse contre hypothèses. Une affaire de spécialistes, presque une discussion entre exégètes. Soudain, l'ambiance du palais de justice semble loin. Soudain, on erre quelque part entre une librairie et un amphithéâtre entre deux fêrus d'histoire politique. A moins qu'il ne s'agisse de numérologie. Exemple :

Le juge Fragnoli: «Curieusement, les dates [des sabotages, NDLR] du 25 octobre et du 7 novembre ne sont pas si anodines qu'elles paraissent puisque chacun sait que c'est le 25 octobre (dans le calendrier julien, soit le 7 novembre dans le calendrier grégorien) qu'a eu lieu ce que l'Histoire a retenu sous le nom de l'insurrection de Petrograd, élément fondateur de la révolution russe qui éclate en 1917 dirigée par Léon Trotski, et ayant pour objectif des points stratégiques tels que notamment les ponts et les gares. Cette même nuit du 25 au 26 octobre (soit du 7 au 8 novembre 1917 en calendrier grégorien), le palais d'Hiver était pris par les insurgés. Or précisément, il est fait allusion à cet épisode historique dans L'Insurrection qui vient. Page 118: «Les moments de grand retournement: 10 août 1792, 18 mars 1871, octobre 1917» [octobre 1917 souligné par le juge, NDLR]. Page 121: «Il y a bien encore des palais d'Hiver.» On pourrait presque en déduire que le choix de ces dates du 25 octobre du 7 novembre par les auteurs de dégradations des lignes TGV est à lui seul un symbole, voire un hommage, pour ne pas dire un message s'inscrivant dans la même veine que L'Insurrection qui vient. Qu'en pensez-vous?»

Coupat: «J'y vois de votre part une construction intellectuelle et un scénario cohérent, mais je ne vois toujours pas le rapport avec mon humble personne.»

Un autre jour, quand le juge reprendra les mots de Coupat (à propos de la concordance des temps et des dates, et sur la «construction intellectuelle et le scénario cohérent»), l'intéressé précisera: «J'espère que le caractère ironique de ma réponse, quant à cette construction intellectuelle, ne vous aura pas échappé.»

Mais parfois, il n'y a plus d'ironie, plus de métaphysique, plus de politique, plus de considérations sociales ni de jugement sur la police. In fine, Julien Coupat reconnaît que «l'instruction anti-terroriste est un lieu peu propice à la discussion d'idées». Même si, et c'est tout l'intérêt ici, les affaires de terrorisme (ou présumées telles) se distinguent justement des affaires de droit commun en ce qu'elles portent parfois en elles des idées voire des idéaux. Et qu'en ce sens, tout est une question de curseur: où commence le délit d'opinion, où démarre le passage à l'acte, où finit la liberté d'écrire et de décrire, éventuellement, si tel était le cas, une insurrection qui viendrait?

N'empêche, arrive le moment où il faut en venir aux faits. Rien qu'aux faits. Au juge qui lui demande d'expliquer sa présence, la nuit du 7 au 8 novembre, à Dhuisy (Seine-et-Marne), à l'entrée d'une voie de service de la ligne TGV qui va connaître quelques retards au petit matin, Julien Coupat entre dans les détails. «Ce soir-là, dit-il, j'ai dû m'arrêter quelque chose comme une dizaine de fois, et faire autant sinon plus de demi-tours. Dès que nous nous sommes engagés sur les petites routes, on s'est sentis suivis. Cela ne correspondait pas à des techniques de contre-filatures très élaborées, mais juste au fait de s'arrêter au milieu de nulle part et de voir ce qui vient. Ce soir-là, à chaque fois que nous nous mettions dans les endroits les plus reculés, il y avait une voiture à la conduite suspecte qui surgissait dans les minutes qui suivaient. A partir de là, même si c'est effectivement un sentiment assez oppressant, il y a quasiment un caractère de jeu à s'arrêter et à voir venir les voitures en reconnaissance [...] Dans ces conditions, nous avons décidé de dormir dans la voiture, et nous avons été réveillés par le froid. Nous avons eu envie de faire l'amour et nous sommes allés sur un des endroits reculés à l'écart de tout, en pleine campagne, où nous étions passés auparavant.»

Lors du dernier interrogatoire, le ton se fait plus grave. Il est question de vie et de mort quand bien même, de l'aveu de tous les experts ès caténaires, aucune vie n'eût été en jeu dans cette affaire (hormis, éventuellement, celle des poseurs de crochets).

– Le juge: «Pensez-vous que le combat politique puisse parfois avoir une valeur supérieure à la vie humaine et justifier une atteinte à celle-ci?»

– Coupat: «Cela fait partie, dans la formulation, du caractère délirant de la déposition du témoin 42 [qui a déposé sous X et dont Mediapart a déjà mis en cause la crédibilité, NDLR], tendant à me faire passer pour une espèce de Charles Manson de la politique.»

– Le juge: «En quoi cela vous empêche-t-il de répondre à la question posée?»

– Coupat: «Je vous demande trois-quatre minutes pour réfléchir. C'est une question importante. Je pense que c'est une erreur métaphysique de croire qu'une justification puisse avoir le même poids que la vie d'un homme.»

Julien Coupat doit formuler une nouvelle demande de remise en liberté dans les jours prochains.